



**ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE EDMOND ROSSIGNOL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS**

**ENTRE :**

La Ville de Bourgueil, représentée par Monsieur Benoît BARANGER, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération D2020-031 en date du 24 mai 2020, ci-après désignée par les termes "La Ville".

**D'UNE PART,**

**ET :**

M. - Mme :

Domicilié (e) à :

agissant en qualité de père, mère, tuteur de ....., élève à l'Ecole de Musique Municipale Edmond Rossignol, désigné par les termes "l'emprunteur".

**D'AUTRE PART,**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**I - EXPOSE :**

Afin que les parents des élèves débutant en classe d'instruments à l'Ecole de Musique de Bourgueil n'aient pas à supporter l'acquisition d'un instrument tant qu'ils n'ont pas arrêté sûrement la discipline dans laquelle ils s'engageront, un système de prêt des instruments, propriété de la Ville, a été mis en place.

Il est apparu nécessaire d'assortir cette mise à disposition de garanties nécessaires pour que la Ville n'ait pas à supporter de trop lourdes charges financières résultant, soit d'une mauvaise utilisation des instruments, soit d'accidents ou de mauvais traitements leur causant des dégradations, et pour assurer un roulement afin qu'une égalité de traitement soit assurée entre les élèves concernés.

Il convient donc qu'intervienne une convention qui définisse les conditions, matérielles et financières, de ces mises à disposition.

**II - CONVENTION :**

**Article I - Dispositions Générales**

La Ville consent à la mise à disposition de l'instrument dont les caractéristiques suivent :

**TYPE :**

**MARQUE :**

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION :**

**ETUI :**

**OUI**

**NON**

**ACCESSOIRES :**

Valeur estimée à : .....€ que l'emprunteur s'oblige à déclarer à son assureur, conformément à l'article qui suit.

### **Article 2 - Obligations de l'emprunteur**

**2-1** : En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie, l'emprunteur devra s'acquitter d'une somme de 110 € fixée par le Conseil Municipal. Pour les élèves inscrits au parcours découverte, le montant de la location s'élève à 60 € (auquel il faut ajouter 30 € à régler directement à l'association de l'Harmonie municipale).

**2-2** : L'emprunteur est tenu de souscrire une assurance destinée à garantir les risques de détérioration et de vol de l'instrument pour la valeur indiquée ci-dessus.

Il devra en produire le justificatif, lors de la remise de l'instrument.

**2-3** : L'emprunteur s'engage :

- à assurer l'entretien courant de l'instrument conséquence d'une usure normale, ainsi que des accessoires, notamment de l'étui de protection,
- à faire effectuer les réparations rendues nécessaires par un défaut d'entretien ou de soins de son fait.

**2-4** : L'emprunteur doit toujours être en mesure de présenter l'instrument mis à disposition sur demande de la Ville. En tout état de cause, en cas de disparition de l'instrument pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur s'oblige à en rembourser la valeur à la Ville.

### **Article 3 - Obligations de la Ville**

**3-1** : Le directeur de l'école de musique procède à la vérification de l'état de l'instrument à la remise et à la restitution de l'instrument.

Dans l'hypothèse où un défaut d'entretien est constaté au cours de l'année, un avertissement sera adressé à l'emprunteur.

Au deuxième avertissement, le contrat sera résilié de plein droit.

### **Article 4 - Durée du contrat**

**4-1** : Le présent contrat est conclu pour la durée d'une année scolaire à compter de la date de sa signature.

**4-2** : Parcours découverte : le planning de la rotation des instruments sera établi en début d'année par le directeur.

### **Article 5 - Fin du contrat**

Le contrat prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- arrivée normale du terme,
- défaut d'entretien dûment constaté pour la 2ème fois.
- démission, radiation, non réinscription de l'élève à l'Ecole de Musique,
- congé exceptionnel accordé à l'élève quelle que soit la date à laquelle ce congé est accordé,
- défaut d'assiduité aux cours ou manque évident de travail de l'élève, dûment constatés par les professeurs et l'administration,
- non-paiement de l'une des échéances du prix de mise à disposition.

**Fait à BOURGUEIL, en deux exemplaires, le :**

**L'Emprunteur,**

**Si mineur,  
le représentant légal**

**Le Maire,  
Benoît BARANGER**

**Conditions :**

**Date de remise :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

État de l'instrument le jour de la remise :

**Signature du professeur**

**Date de restitution :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

État de l'instrument le jour de la restitution :

**Signature du professeur**

**Partie réservée à l'administration :**

Date d'enregistrement du dossier :